



# COMMUNIQUE



## **ISS... Ça commence à sentir bon ! Il ne manque plus que le décret**



**Cher.e camarade,**

**La loi de finances pour 2024 a été promulguée le 29 décembre 2023.**

**L'article 253 de cette loi n°2023-1322 modifie l'article 206 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 (loi de finances 2023) et précise dorénavant :**

### **Article 206**

L'indemnité de sujétion spécifique des personnels administratifs, techniques et spécialisés de la police nationale, des personnels civils de la gendarmerie nationale et des personnels militaires mentionnés au 2° de l'article L. 4145-1 du code de la défense est prise en compte, à compter du 1er juillet 2023, dans le calcul de la pension de retraite, par dérogation aux articles L. 15 et L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite, et est soumise à cotisation dans des conditions fixées par décret.

Les personnels exerçant au ministère de l'intérieur admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1er juillet 2023 et titulaires d'une pension servie en application du code des pensions civiles et militaires de retraite qui ont perçu, au cours de leur carrière, l'indemnité de sujétion spécifique mentionnés au premier alinéa du présent article ont droit à un complément de pension de retraite qui s'ajoute à la pension liquidée.

Les conditions de jouissance et de réversion de ce complément sont identiques à celles de la pension elle-même. Seules les années de services accomplies dans la police nationale et la gendarmerie nationale entrent en compte pour le calcul de cette majoration de pension.

**L'ISS est le fruit d'un combat mené depuis longtemps et obtenu au Beauvau de la sécurité par Unité SGP Police FO et le SNPC FO GENDARMERIE**

**Nous attendons la parution des décrets d'application afin de comprendre la mise en œuvre exacte de la mesure. Nous vous tiendrons informés.**

**Le SNPC FO GENDARMERIE, la garantie d'un engagement sans faille !  
Notre force, c'est vous !**

**NOUS CONTACTER !**



[facebook.com/snpcfo.gendarmerie](https://facebook.com/snpcfo.gendarmerie)



[twitter.com/fogendarmerie](https://twitter.com/fogendarmerie)



[www.fogendarmerie.fr/](http://www.fogendarmerie.fr/)